|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** |  |
|  |  |

Genève, le 24 janvier 2011

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 163**  COM 2/RH  +41 22 730 5887 +41 22 730 5853 [tsbsg2@itu.int](mailto:tsbsg2@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - A la Présidente et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 2;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 2 en vue d'approuver le projet de nouvel Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.101 (nouvel Appendice I), le projet de nouvel Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.164 (paragraphe A.8) et le projet de nouvel Amendement 3 à la Recommandation UIT-T E.212 (Annexe E révisée) conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)**  **Genève, le10 juin 2011** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande de la Présidente de la Commission d'études 2, *Aspects opérationnels de la fourniture de services et gestion des télécommunications*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 1er au 10 juin 2011, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation des projets de nouvel Amendement à des Recommandations existantes mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets UIT-T révisés proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de texte qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 22 mai 2011** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 2 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvel Amendement aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvel Amendement.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets d’Amendement révisée ou nouveau lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 10 juin 2011** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 seront disponibles dans la Lettre collective 5/2.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces textes Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1  
(à la Circulaire TSB 163)

***Résumé et localisation des textes***

***Note: On trouvera dans le Rapport COM 2-R 13 les textes dans leur intégralité.***

# 1 Projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.101 (nouveau)

DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS POUR LES IDENTIFICATEURS (NOMS, NUMÉROS, ADRESSES ET AUTRES IDENTIFICATEURS) CONCERNANT LES SERVICES ET LES RÉSEAUX PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LES   
RECOMMANDATIONS DE LA SÉRIE E

Appendice I  
  
Liste alphabétique des termes

Résumé

Liste alphabétique des termes.

# 2 Projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.164 (nouveau)

PLAN DE NUMÉROTAGE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS   
PUBLIQUES INTERNATIONALES

Annexe A  
  
Précisions et explications concernant la structure et les fonctions  
des numéros E.164 internationaux

Résumé

Remplacer la version actuelle du paragraphe A.8 par le nouveau texte suivant.

# 3 Projet d'Amendement 3 à la Recommandation UIT-T E.212 (nouveau)

PLAN D'IDENTIFICATION INTERNATIONAL POUR   
LES RÉSEAUX PUBLICS ET LES ABONNEMENTS

Annexe E  
  
Utilisation de ressources MCC+MNC dans un pays autre que le pays   
dans lequel l'indicatif MCC a été attribué par le Directeur du TSB

Résumé

La présente Annexe régit l'utilisation extraterritoriale de ressources MCC+MNC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_